

Aide-mémoire concernant la consécration aux ministères pastoral ou diaconal

Cf. RE art. 183, 2e al. + Règles de fonctionnement CC art. 16

Par simplification, ce document est rédigé au masculin

Condition préalable d'admission aux examens

Pour vous inscrire aux examens de consécration, vous devez être suffragant dans l'EERV et vous sentir prêt à assumer un ministère pastoral ou diaconal au sein de l'EERV.

L'examen de consécration se déroule à la fin du temps de suffragance, dans une session d'examens organisée par la Commission de consécration et d'agrégation. La Commission décide du nombre des sessions, en fonction des candidats, selon les informations fournies par l'Office des ressources humaines (ORH).

En principe, lors des années paires, il y a deux sessions d'examen par année, en janvier-février (session d'hiver) et en mai-juin (session de printemps). Une seule session est organisée lors des années impaires.

1. Inscription aux examens

Votre inscription aux examens de consécration doit être déposée au **31 mai**, pour la session d'hiver, ou au **15 novembre**, pour la session de printemps.

Elle se fait par un simple mail mentionnant votre volonté de vous inscrire à la session d'examen retenue accompagnée de votre curriculum vitae détaillé et actualisé.

2. Dossier d'examen

Vous adresserez au secrétaire de la CC, par voie électronique, en format PDF, à la date communiquée par le bureau de la CC (1 mois avant) les documents suivants :

- une lettre de motivation en vue de votre consécration au ministère ;
- un récit biographique ;
- une description actualisée de votre cheminement spirituel intégrant un bref bilan de l'évolution observée depuis votre stage ;
- une expression personnelle de votre foi, qui n'est ni une adhésion à un credo existant, ni un texte liturgique abouti, mais la manière dont vous êtes à même de rendre compte de votre foi à ce moment de votre existence ;
- un rapport d'auto-évaluation de votre suffragance.
- **Pour les candidats issus d'une autre confession** : une copie de la lettre formelle attestant la décision de quitter sa confession d'origine pour se rattacher à l'EERV.

Par ailleurs, l'ORH transmet à la CC :

- Une copie de votre certificat de baptême.
- Le rapport de synthèse du stage pastoral ou diaconal, transmis par le président de la Corostaf (Commission romande des stages et de la formation).

3. Groupe d'observation

a) Composition

A la réception de votre inscription formelle, la CC constitue **un groupe d'observation** (GO) composé de quatre membres, en principe :

- un conseiller laïque désigné par le conseil paroissial, le conseil de service communautaire, le conseil d'aumônerie ou le conseil de service cantonal ;
- le coordinateur de la région ou de l'aumônerie ;
- deux membres de la CC.

b) Mandat du groupe d'observation

Dès qu'il a été constitué, le GO doit :

- prendre contact avec vous pour s'assurer que vous êtes au clair sur l'ensemble de la procédure et des examens ;
- vous rencontrer une ou plusieurs fois dans le cadre de votre activité ministérielle et suivre ce qui se passe sur le lieu d'exercice de votre ministère (assister à un culte, à une séance du conseil, à une autre rencontre, etc.) ;
- rencontrer – en votre absence – le conseil responsable d'activité et divers collaborateurs ;
- rédiger un rapport d'observation pour la CC [*rapport dont vous recevez copie*].

4. Examens de consécration

Déroulement

Les examens se déroulent devant la CC en trois phases, s'échelonnant sur trois jours.

Premier jour

Sur la base de votre dossier, l'entretien portera :

- d'une part, sur les étapes importantes de votre vie, plus précisément sur votre cheminement spirituel et de foi, votre vocation, votre personnalité et l'expression de votre foi à ce moment de votre existence, et, pour les diacres, sur votre changement d'activité professionnelle ;
- d'autre part, sur votre suffragance, à partir du rapport d'auto-évaluation et de celui du GO.

Cet entretien dure 45'.

Deuxième jour

| Pour les pasteurs | Pour les diacres |
|--|---|
| <p>Cette partie des examens se déroule en deux temps :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Célébration d'un culte de 30 minutes avec une prédication portant sur un passage de la Bible qui sera transmis huit jours avant. Ce culte, dont la liturgie peut être raccourcie, est célébré dans une église, les membres de la CC et du groupe d'observation y participent ; il est public et se déroule en principe à la Chapelle du centre œcuménique de Bois-Gentil. L'organiste est choisi et contacté par le candidat ; la CC ne prend en charge aucune prestation musicale. La robe pastorale est de mise ;2. Entretien de 30 minutes de la CC avec vous, portant sur vos choix homilétiques, liturgiques et théologiques, votre rapport à la Bible, votre façon de travailler les textes, etc. | <p>Cette partie des examens se déroule en deux temps :</p> <ol style="list-style-type: none">1. A partir d'un texte biblique transmis huit jours avant, vous imaginez une animation pour un groupe de personne défini, en lien avec votre ministère. Lors des 30 minutes imparties<ol style="list-style-type: none">a. vous présentez les enjeux soulevés par le texte biblique et ce que celui-ci vous a apporté ;b. vous présentez les différentes étapes du déroulement prévu pour votre animation ;c. et vous faites vivre un extrait de cette animation au public présent. Cette présentation en trois temps distincts est publique. Les membres de la Commission et le groupe d'observation y assistent. Elle se déroule en principe à la Chapelle du centre œcuménique de Bois-Gentil.2. Entretien de 30 minutes de la CC avec vous portant sur votre rapport à la Bible, votre façon de travailler les textes, etc. |

Troisième jour

L'entretien se déroule en principe au Château cantonal et porte sur :

- votre vision du ministère en particulier la place dans l'Eglise des laïques, des diacres, des pasteurs ;
- votre connaissance de l'EERV ;
- votre ecclésiologie, multitudinisme, pédobaptisme, collaboration avec les laïques et avec les ministres ;
- votre compréhension de la promesse de consécration, votre façon d'envisager le ministère pastoral ou diaconal dans l'Eglise de ce canton, entre autres les implications du lien de l'EERV avec l'Etat ;
- pour les diacres : l'apport de votre expérience professionnelle antérieure dans la perspective du ministère ;
- vos projets et avenir dans l'EERV.

Cet entretien dure environ 45'.

5. Décision

Immédiatement à la suite du dernier entretien, la Commission délibère et prend sa décision à la majorité des deux tiers des membres présents, puis vous la communique oralement.

En cas d'acceptation, vous êtes invité à inscrire votre nom dans le rôle des pasteurs ou des diacres de l'EERV.

En cas de refus, vous avez la possibilité de :

- vous représenter aux examens sous certaines conditions [cf. RE 183] ;
- obtenir les motifs du refus en faisant dans les cinq jours une demande au président de la Commission.

Les articles 183 et 241 du RE indiquent les possibilités de recours.

Remarque : les membres de la Commission sont tenus au secret de fonction. Ils détruisent votre dossier à l'issue des examens.
Seule une copie est transmise à l'ORH pour archivage.

*Cet aide-mémoire tient compte des modifications réglementaires apportées au Règlement ecclésiastique par le Synode, le 5 avril 2019. Il a été adopté par la Commission le 9 mai 2019.
Il remplace tout document antérieur.*